

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020 – SIVU GENDARMERIE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le SIVU ; elle est disponible sur le site internet de la ville d'Essarts en Bocage ;

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 2 mars 2020 par SIVU. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 janvier 2020.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du SIVU. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement d'entretien des logements et bureaux de la Gendarmerie. Il est précisé que le SIVU ne supporte aucune charge salariale, aucun emprunt.

I. Éléments de contexte

Le SIVU gendarmerie du Canton des Essarts, composé des communes d'Essarts en Bocage, Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, La Merlatière et la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a pour compétence la construction et la gestion d'un immeuble à l'usage de bureaux et de logements de gendarmes sur le territoire de l'ancienne commune des Essarts.

Ses recettes proviennent uniquement des loyers des gendarmes. Les dépenses sont donc consacrées à l'entretien et au maintien en bon état des immeubles.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'entretenir le parc immobilier. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Il est d'un montant de 741 705.14 € en dépenses et en recettes.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

b) Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers versés par la gendarmerie. Elles s'élèveraient à 85 000 € en 2020 auxquelles s'ajoutent le résultat cumulé.

c) Les dépenses de fonctionnement

La principale dépense projetée est celle de la taxe foncière pour un montant de 5 800 € en 2020. Les 16 000 € restant sont consacrés aux assurances et l'entretien des bâtiments et des terrains. Le montant total est fixé à 21 050 € auxquels s'ajoutent 720 000 € de virement à l'investissement + 655.14 € de dépenses imprévues.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

b) Le budget d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 720 858.07 € €. Il regroupe :

En recettes : Elles sont alimentées par le virement d'un montant de 720 000 € issu des recettes de fonctionnement.

En dépenses : la somme de 685 000 € est affectée au 2313 et réservée pour des travaux importants ou aménagements si nécessaire auxquelles s'ajoutent 35 000 € de dépenses imprévues.

Fait à Essarts en Bocage, le 2 mars 2020

Le Président,
Freddy RIFFAUD